

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 16 mai 2018

Affichage du 18/05/2018

Le 16 mai 2018 à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTIER, L. BESSERVE, M. DOUDARD, A. MOISAN, F. BROCHAIN, T. ANNEIX, C. PIRON, MP. LEGENDRE, B. ROHON, adjoints,
R. PIEL, C. DANLOS, L. ALLIAUME, conseillers délégués,
M. LE GENTIL, L. TYMEN, S. CHERIF, G. GROSSET-PROULHAC, S. ROUANET, D. FARGEAUD-ESCOFIER, G. PICHOFF, B. TANCRAJ, C. LE GUELLEC, N. LUCAS, J. RENAULT, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, J. MEYER

ABSENTS EXCUSES

F. TIROT, N. PIEL, JL. VAULEON, D. CONSTANTIN

PROCURATIONS

F. TIROT à M. GAUTIER, N. PIEL à D. FARGEAUD-ESCOFIER, JL. VAULEON à G. GROSSET-PROULHAC, D. CONSTANTIN à P. DESHAYES

SECRETAIRE

L. FAROUJ

Madame FAROUJ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2018, est adopté à l'unanimité.

1. SCHEMA DE MUTUALISATION DE RENNES METROPOLE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M GAUTIER)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu les Conférences des Maires des 25 avril 2015 et 30 juin 2016 qui ont notamment validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet

Vu les travaux des Comités de secteurs de septembre/octobre 2017 et de janvier/février 2018 qui ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma

Vu les travaux de la Conférence des DGS mandatée par la Conférence des Maires pour rédiger les fiches de mutualisation selon les lignes directrices fixées

EXPOSE

L'élaboration d'un schéma de mutualisation constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis la loi de Réforme des Collectivités territoriales codifiée à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le schéma concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre l'EPCI et les communes membres. Il est établi pour la durée du mandat.

Les communes membres ne peuvent créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à l'EPCI, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas.

Le schéma de mutualisation est soumis à l'avis de chaque commune qui dispose d'un délai 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma est ensuite approuvé par l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, le Président rend compte de son avancement au conseil métropolitain, lors du débat d'orientations budgétaires ou de la séance d'adoption du budget.

La loi ne donne pas de précisions quant au contenu du schéma. Il s'agit d'un document d'organisation, une feuille de route. Une large marge de manœuvre est donc laissée aux élus locaux pour définir ce contenu.

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole est le fruit d'un long travail réalisé avec les communes qui ont souhaité que ce schéma soit adapté au contexte local et constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

- Un schéma coconstruit par Rennes Métropole et les communes

La Conférence des Maires, dans ses réunions des 25 avril 2015 et 30 juin 2016, après avoir examiné le cadre juridique du schéma de mutualisation, a souhaité se concentrer dans un premier temps sur la mise en œuvre de la compétence voirie liée à la métropolisation qui a notamment conduit à s'interroger sur les synergies possibles en matière d'ingénierie et de services techniques.

Dans un second temps, la Conférence des Maires a examiné le bilan de la mutualisation et partagé la synthèse des rencontres avec les Maires et leurs attentes sur le schéma de mutualisation.

Sur cette base, et après une prise de connaissance des expériences des autres Métropoles sur ce point, la Conférence des Maires a validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet.

Selon les lignes directrices fixées par la Conférence des Maires, les Comités de secteurs de septembre/octobre 2017 et de janvier/février 2018 ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma rédigées par la Conférence des DGS de Rennes Métropole, mandatée par la Conférence des Maires.

- Un schéma de mutualisation adapté au contexte local

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole repose sur une coopération intercommunale ancienne.

Ensemble, les communes membres de la Métropole ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, et s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitants, de ses acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs.

Leur conception partagée du développement de l'intercommunalité s'appuie sur quatre principes fondamentaux :

- la solidarité et l'équité au bénéfice des habitants de la Métropole et entre les communes,
- un projet stratégique, défini collectivement à travers le projet de territoire qui articule les politiques de proximité au service des habitants autour des enjeux majeurs du développement durable,
- la subsidiarité comme principe de mise en œuvre des politiques métropolitaines, en étroite concertation et coopération avec les communes dans le respect de leurs spécificités.

Dans ce contexte, la mutualisation au sein de Rennes Métropole répond principalement aux objectifs suivants :

- adapter l'organisation des services communaux et intercommunaux à l'évolution du contexte institutionnel, à la forte croissance démographique et à la réduction des ressources,
 - identifier le niveau pertinent d'intervention dans l'exercice des compétences,
 - partager l'expertise et l'ingénierie présentes sur le territoire pour renforcer la solidarité avec les communes moins dotées en services et leur permettre de poursuivre leur développement.
- Le schéma de mutualisation : un cadre partagé et ouvert pour développer les mutualisations

Les élus ont souhaité que le schéma de mutualisation constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

L'élaboration du schéma de mutualisation repose ainsi sur 7 principes :

1. Le schéma de mutualisation a avant tout une fonction de sécurisation juridique, les communes membres de Rennes Métropole ne pouvant juridiquement pas créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à Rennes Métropole, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas. Le schéma est établi pour le mandat en cours et concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre Rennes Métropole et les communes.
2. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une connaissance partagée de l'existant, le schéma doit donc présenter une carte des mutualisations existantes la plus large possible, considérant qu'il y a plus d'inconvénients à élaborer un schéma restreint que développé sachant par ailleurs qu'il n'y a aucune obligation d'action.
3. Le schéma de mutualisation doit, en précisant les mutualisations existantes, être "inspirant" pour les communes et leur permettre ainsi de rejoindre et/ou développer une mutualisation existante.
4. Le schéma de mutualisation peut être l'occasion de rationaliser, d'optimiser des mutualisations existantes ou nouvelles (recherche d'efficience).
5. Le schéma de mutualisation doit faciliter la mise en place d'outils et de supports communs souples et simples à utiliser pour développer les initiatives communales.

6. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une vision prospective en identifiant via des fiches d'intention, des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).
7. Le schéma concerne les mutualisations :
 - portées par une/des communes ou via une structure porteuse (syndicat, associations "porteuses" d'un service public, ou reposant sur des partages, ex : de Ressources Humaines...),
 - ayant un caractère pérenne et non ponctuel (sauf si création d'un service mutualisé entre communes soumise à l'obligation légale de figurer dans le schéma),
 - avec un flux financier soit entre communes soit des communes vers la structure porteuse.

- Les fiches de mutualisation

Le schéma de mutualisation regroupe sous la forme de "Fiches actions" :

- les mutualisations entre communes (mutualisation existantes et mutualisations nouvelles dans l'état d'avancement où celles-ci se trouvent à la publication du schéma),
- les mutualisations entre Rennes Métropole et les communes,
- une vision prospective en identifiant via des fiches d'intention, des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).

Les fiches de mutualisation sont classées par domaine d'action et identifient pour chaque mutualisation et en fonction de celle-ci :

- la typologie de mutualisation (mutualisation de personnel, de matériel, d'équipement, de locaux, de moyens),
- les acteurs (porteurs et bénéficiaires des mutualisations)
- les secteurs concernés par la mutualisation
- les objectifs et la description des actions
- le modèle juridique et/ou économique
- les flux financiers entre les parties prenantes,
- l'impact constaté sur les effectifs et/ou les budgets,
- les résultats,
- les axes d'amélioration et les perspectives de développement,
- les indicateurs d'évaluation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au schéma de mutualisation entre Rennes Métropole et les communes membres de Rennes Métropole

2. ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

(Rapporteur : M GAUTIER)

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Il vous est proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il est précisé que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- **D'APPROUVER** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : PERMIS D'AMENAGER : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE A RENNES METROPOLE

(Rapporteur : M GAUTIER)

Par délibération du 17 janvier 2018, le Conseil municipal a autorisé le dépôt du permis d'aménager le lotissement de la Touche qui prévoit la réalisation de 20 lots. La Commune de Betton, aménageur de cette opération, viabilisera les terrains en réalisant les différents réseaux.

Ce permis d'aménager a été déposé le 23 février 2018 et il est en cours d'instruction actuellement.

Le code de l'urbanisme exige, parmi les pièces de ce dossier de permis, la signature d'une convention de rétrocession des voies du lotissement à Rennes Métropole du fait du transfert de la compétence voirie à cette entité depuis le 1er janvier 2015.

La présente convention a pour objet de définir :

Les aménagements et ouvrages communs qui seront réalisés par la COMMUNE dans le cadre de l'opération, et qui ont vocation à être cédés à RENNES METROPOLE

Les engagements de la COMMUNE et de RENNES METROPOLE,

Les prescriptions et les modalités de suivi de RENNES METROPOLE, aux différentes phases de l'opération (études, marchés, travaux, mise en service des réseaux, réception, remise des ouvrages),

Les modalités de remise des ouvrages et de transfert dans le domaine public des emprises foncières à RENNES METROPOLE.

La cession des emprises foncières est effectuée à titre gratuit. La COMMUNE prendra notamment à sa charge :

- Les frais correspondant aux prestations de contrôle, telles que le compactage, les essais d'étanchéité, l'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement, etc.....
- Les frais liés aux opérations de division foncière et de bornage,
- Les frais d'actes notariés liés aux rétrocessions foncières et à l'établissement des éventuelles servitudes.

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue du transfert de la propriété des ouvrages et du foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de rétrocession,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le conseil municipal, dans sa séance du 17 avril 2014 a fixé et désigné les membres du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Conformément aux nouvelles dispositions concernant la composition du comité technique, le maintien de la parité entre le collège employeur et le collège employés doit être décidé après consultation des organisations syndicales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 avril 2018 soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 180 agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit trois titulaires et trois suppléants,
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. CHSCT : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, PARITARISME NUMERIQUE, RECUEIL DES VOTES.

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 avril 2014 a fixé et désigné les membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 25 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 180 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'AMENAGEMENT : DECLARATION DE PROJET

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Afin de pouvoir mettre en œuvre la ZAC de la Plesse-la Chauffeterie, OCDL-LOCOSA, aménageur de la ZAC, a sollicité la préfecture d'Ille et Vilaine en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'aménagement. Cette procédure a nécessité une enquête publique qui s'est déroulée entre le 15 janvier 2018 et le 16 février 2018 en vue de recueillir les observations de la population.

Ce dossier comprenait 2 volets : une demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol (dossier loi sur l'eau) et une demande de dérogation de la protection de la faune et de la flore au titre des espèces protégées.

Conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet public d'aménagement susceptible de porter atteinte à l'environnement a fait l'objet d'une enquête spécifique prévue pour ce type d'opérations, l'organe délibérant de la collectivité territoriale à l'initiative du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à enquête publique et comporte les motifs et les considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public. Elle peut indiquer la nature et les motifs des modifications apportées au projet suite aux conclusions de l'enquête publique, mais sans en modifier l'économie générale.

1- **Objet de l'opération**

La Zone d'Aménagement Concerté de la Plesse-la Chauffeterie est destinée à recevoir, sur ses 20 hectares, 630 logements ainsi qu'une surface commerciale de 3 000 m², à l'est de l'agglomération de Betton. La surface de plancher est de l'ordre de 87 000 m², surface commerciale comprise. Les constructions s'étaleront jusqu'en 2030 et se diviseront en 4 tranches.

Le futur quartier de la Plesse est tracé autour d'une armature d'espace public structurant définissant le squelette du quartier. Cette structure d'espace public s'articule autour de la création d'un parc transversal Nord / Sud comme véritable colonne vertébrale du quartier qui organise l'urbain. Ainsi, la centralité du quartier est verte et ce parc deviendra un véritable lieu d'usage, lieu ludique et de citoyenneté pour les habitants. Le parc transversal a plusieurs déclinaisons :

- Au sud, au niveau de la Chauffeterie, ce parc est un bois habité / une forêt fragmentée. Le Bois habité permet de créer une nature intermédiaire, une image d'entrée de ville boisée et de transition entre l'urbain et la campagne ;
- en centralité du quartier, le parc est décliné en un parc urbain autour duquel s'organise la densité du quartier ;

En orientation Est / Ouest, on retrouve la deuxième structure d'espace public majeur qu'est la voie centrale se déclinant sous la forme d'une « rambla ». En complémentarité du parc, il compose le squelette majeur d'espace public du quartier.

La desserte de la ZAC par le bus projette une extension de la ligne 78 vers le giratoire d'entrée. Un arrêt terminus provisoire, avenue de la Haye-Renaud sera implanté au sud du giratoire dans l'attente de la réalisation de la trémie.

La ZAC permettra ainsi de répondre à une forte demande sur le territoire communal de particuliers à la recherche d'un terrain à bâtir ou d'un logement dans le cadre de leur parcours résidentiel.

Sur l'aspect loi sur l'eau, conformément au schéma directeur de gestion des eaux pluviales, les mesures retenues pour la gestion des eaux pluviales sont la mise en place d'un bassin de rétention et d'une noue, implantés aux points bas du projet, ainsi qu'un réseau de noues et de canaux. Pour la surface totale collectée, le volume à stocker est d'environ **4 000 m³**. Le projet de gestion des eaux pluviales, dans le cadre de la viabilisation de ces terrains, vise à maximiser l'infiltration des eaux pluviales par le sol en place et aura pour objectif de favoriser une gestion surfacique des eaux pluviales.

La demande de dérogation de la protection de la faune et de la flore au titre des espèces protégées concerne la destruction des sites de reproduction et/ou d'aires de repos de 25 espèces protégées d'oiseaux considérées comme communes dans le centre de l'Île et Vilaine . En effet, certaines entités paysagères utilisées par l'avifaune (13 arbres isolés, 60m de linéaire de haie et 300 m² de friche arbustive) seront détruites.

2- **Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération**

Le projet répond aux motifs et considérations d'intérêt général suivants :

- Il s'inscrit dans les orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales établi en 2010 : le PLU approuvé le 5 juillet 2011 a apporté des modifications à la délimitation et à la nature des zones constructibles de la partie Est de l'agglomération en proposant l'urbanisation du site de la Plesse et de la Chauffeterie ;

- Il s'inscrit aussi dans les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 décembre 2015 et de la convention de contractualisation du 3 février 2017: le programme de la ZAC a été établi dans le souci de répondre à une demande de logements toujours plus importante sur la commune et de favoriser la mixité de la population en proposant des formes d'habitat diversifiées. La ville de Betton souhaite accompagner ce développement démographique par de nouveaux lieux de vie, de services, de commerces.

- De manière plus spécifique, le projet répond aux obligations réglementaires relatives à la gestion des eaux : le Code de l'Environnement institue un régime d'autorisation et/ou déclaration des ouvrages, travaux et aménagements susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité ou sur l'écoulement des eaux et sur les milieux aquatiques. L'urbanisation de ce site modifie l'imperméabilisation des sols et génère un rejet d'eaux pluviales dans le milieu récepteur.

- Il répond aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine ; en effet, le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation prévoit les dispositions suivantes : les eaux de ruissellement résiduelles dans le milieu naturel seront traitées dans la limite des débits relatifs à la pluie centennale; les eaux pluviales qui ruissèleront

sur une surface potentiellement polluée subiront une décantation avant rejet ; les zones humides identifiées ne font pas partie du périmètre opérationnel de la ZAC.

- Il répond aux obligations réglementaires relatives à la demande de dérogations pour la destruction d'habitats d'espèces protégées au titre du Code de l'Environnement, le dossier démontre que l'effet est neutre sur l'état de conservation des espèces considérées.

Par ailleurs :

- Il contribue à l'optimisation du foncier urbanisé et à la limitation de la consommation de foncier naturel ou agricole par la réalisation d'une opération dense ;

- Il est de nature à assurer une continuité entre les logements existants et les nouveaux logements par la qualité apportée au traitement des espaces publics (les voiries, le square, la place) ;

- Il est de nature à favoriser et à préserver la biodiversité par le traitement des espaces publics, fortement végétalisés, et la présence de noues pour la gestion des eaux pluviales ;

- Il permet de diminuer la place accordée à la voiture et de favoriser les déplacements par d'autres modes de transport grâce à la large part donnée aux modes doux (piétons, vélos) dans le traitement des espaces publics et à la proximité de la gare ;

- Il crée un espace de rencontre générateur de liens sociaux par la réalisation d'un véritable parc urbain.

- 3- **Prise en considération l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale**

Il est rappelé que, dans le cadre du processus d'instruction par l'Autorité environnementale (Ae) du dossier de création de la ZAC, l'Ae avait émis un avis en date du 16 avril 2016 sur l'étude d'impact du projet. Elle a précisé que : « *l'étude d'impact est bien construite et correctement illustrée, ce qui en facilite la lecture et la compréhension. Elle doit, dès ce stade, être complétée de sorte que tous les éléments du projet soient bien pris en compte dans l'analyse de l'état initial afin d'en identifier l'ensemble des impacts sur l'environnement et de prévoir les éventuelles mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, nécessaires ainsi que leurs mesures de suivi. Il en est notamment de même concernant la gestion des eaux et l'insertion paysagère du projet mais aussi des déplacements et les nuisances associées d'autant que l'optimisation de l'accès à ce futur quartier ne sera effective que lorsque les travaux de suppression du passage à niveau sur la RD 175, et de son remplacement par un passage sous voie ferrée, seront réalisés* ».

Une réponse appropriée a été apportée par la ville de BETTON dans son mémoire du mois de mai 2016.

L'étude d'impact étant identique, cette autorité n'a pas émis d'avis complémentaire, lors de sa nouvelle saisine en 2017.

Le Conseil National de la Protection de la Nature a émis un avis favorable sur le projet le 13 novembre 2017.

4- **Prise en compte du résultat de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est régulièrement déroulée du 15 janvier 2018 au 16 février 2018 (inclus) en mairie de Betton.

Le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences. L'enquête a donné lieu à 8 remarques et 8 courriers. Ils portent essentiellement sur la concertation, les procédures, le schéma général d'aménagement, le traitement des eaux de pluie, la faune et la flore, les nuisances liées au bassin, l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.

La municipalité a apporté les réponses appropriées à ses observations par mémoire en février 2018.

Le commissaire enquêteur a ensuite remis son rapport le 10 Mars 2018 ainsi que les conclusions suivantes :

Emission d'un avis favorable, sans aucune réserve particulière, à la demande d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau et un avis favorable sans aucune réserve particulière à la demande de dérogation présentée.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE PRENDRE ACTE** des résultats de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur;
- **DE SE PRONONCER**, par la présente déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie, et en particulier des modalités de gestion des eaux au sein de ce projet, la protection de la faune et de la flore,
- **DE N'APPORTER** aucune modification au dossier tel qu'il a été soumis à enquête,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 29 voix « pour » et 4 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, P. DESHAYES -2-).

7. ZAC DE LA PLESSE – LA CHAUFFETERIE : MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DU COMPLEMENT A L'ETUDE D'IMPACT, DE L'AVIS DE LA MRAe ET DU PROJET DE DOSSIER DE REALISATION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors de sa séance du 28 septembre 2016, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Plesse et de la Chauffeterie. Cette décision de création est intervenue à l'issue d'une concertation qui a associé les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet. Elle a visé notamment à permettre une meilleure appropriation et compréhension du projet par les habitants. Ces périodes d'échanges ont fait l'objet d'un bilan qui a été soumis à l'approbation du Conseil municipal préalablement à la création de la ZAC le 28 septembre 2016.

Suite à une mise en concurrence et par délibération du conseil municipal du 22 mars 2017, la société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) a été désignée, en qualité de concessionnaire, afin de poursuivre les études préalablement menées et procéder à l'aménagement de la dite ZAC.

Par la suite, la société OCDL LOCOSA a poursuivi et approfondi les études puis finalisé le dossier de réalisation de la ZAC.

Dans ce cadre, l'étude d'impact initiale a été complétée pour tenir compte des éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création. Cette mise à jour porte principalement sur :

- La réalisation d'une étude circulation EGIS portant sur les incidences de l'aménagement de la ZAC sur la circulation et les impacts générés sur le passage à niveau de la Levée (PN n°7).
- La précision du phasage opérationnel du projet (tranches techniques et commerciales) suite aux résultats de l'étude circulation.
- Le principe de desserte de l'opération par les transports en commun, en phase provisoire et définitive.

A ce stade d'avancement du dossier, il convient de soumettre à la participation du public, par voie électronique, les pièces suivantes :

- le dossier d'étude d'impact avec ses compléments ;
- l'avis émis par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) sur le complément à l'étude d'impact ;
- le cas échéant, le mémoire en réponse de la commune et de l'aménageur à l'avis rendu par la MRAe ;
- le projet de dossier de réalisation de la ZAC de la Plesse – la Chauffeterie ;
- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- une notice explicative.

La mise à disposition sera faite une fois l'avis de la MRAe délivré.

Les modalités suivantes sont ainsi proposées pour la participation du public :

Quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique, la commune publiera un avis par voie d'affiche en mairie, sur les lieux du projet, dans 2 journaux diffusés dans le département ainsi qu'un avis mis en ligne sur le site Internet de la commune qui indiquera que :

- La participation du public aura lieu du **mercredi 13 juin au vendredi 13 juillet 2018 inclus**, soit plus de 30 jours consécutifs.
- Le dossier complet sera consultable par le public :
 - o en ligne, en version électronique sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : www.betton.fr
 - o à l'accueil de la mairie situé Place Charles de Gaulle, 35831 Betton Cedex, en version papier, aux jours et horaires d'ouverture habituels, à savoir : du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- Pendant la même durée, le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit, en les adressant à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse habituelle de la mairie (Place Charles de Gaulle) ou par courriel à l'adresse : amenagementdelaville@betton.fr (en précisant l'objet « participation du public par voie électronique sur la ZAC de la Plesse »).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. PATRIMOINE : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES SPORTS AU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL

(rapporteur : M. GAUTIER)

Lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017, le programme des travaux de construction de la nouvelle salle des sports au complexe sportif des Omblais ainsi que l'enveloppe financière ont été approuvés.

Un dossier d'aide financière au titre de la DETR a été déposé à la Préfecture le 28 décembre 2017. Compte tenu de l'enveloppe financière attribuée par l'Etat, cette demande ne serait pas retenue.

Une nouvelle circulaire de la Préfecture nous est parvenue présentant une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

A ce titre, nous pouvons déposer un dossier de demande de subvention répondant à la thématique suivante : « Equipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

Il est à noter également que ce projet de construction vise à renforcer l'autonomie énergétique de ce bâtiment, thématique inscrite dans le dispositif.

En effet, la salle sera chauffée par un système de chauffage solaire dit « passif », de type mur pariéto-dynamique, et par des aérothermes. La pose de panneaux photovoltaïques est également prévue.

A l'appui des pièces constitutives du dossier, il nous est demandé une délibération adoptant l'opération et les modalités de financement et sollicitant la subvention au titre de la DSIL.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet et le coût prévisionnel des travaux estimé à 2 141 000 € HT (2 569 200 € TTC), auxquels s'ajoutent les options estimées à 165 000 € HT (198 000 € TTC) soit un montant global de travaux estimé à 2 306 000 € HT (2 767 200 € TTC).
- **DE SOLLICITER** une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. PATRIMOINE : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES SPORTS AU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX ECONOMIES D'EAU

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Lors de sa séance en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de construction de la nouvelle salle des sports au complexe sportif des Omblais, ainsi que l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, la collectivité Eau du Bassin Rennais a instauré le programme ECODO 2016-2018. Ce programme comprend un Fonds ECODO visant à apporter un soutien aux projets d'économies d'eau portés par les collectivités, les professionnels et les copropriétaires ou les bailleurs d'immeubles collectifs.

L'opération de la salle des sports prévoit des équipements favorisant les économies d'eau (citerne de récupération des eaux de pluie pour l'alimentation des WC, appareils sanitaires économes en eau).

La dépense subventionnable est estimée à 30 000 €.

Le dossier de demande de subvention comprend entre autres une délibération sollicitant cette aide financière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une aide financière de la collectivité Eau du Bassin Rennais au titre du Fonds d'aide aux économies d'eau pour un montant de 24 000 €, soit 80 % de la dépense subventionnable estimée à 30 000 €.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. INFRASTRUCTURES : LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : VIABILISATION DE L'OPERATION : APROBATION DU PROJET ET DECISION DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

(Rapporteur : A. MOISAN)

Afin d'accueillir de nouveaux habitants, la collectivité a décidé de réaliser un lotissement au lieudit La Touche.

L'opération prévoit la création de 20 lots à usage d'habitation.

Il convient de réaliser les ouvrages d'infrastructures nécessaires à la viabilisation des terrains.

Les études de conception ont été confiées au bureau d'études HORIZONS.

L'opération prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Voirie : l'opération sera desservie depuis la rue de la Côte d'Émeraude et la voie de desserte du Complexe sportif de la Touche. Le projet prévoit la réalisation d'une voie principale de gabarit permettant le double sens de circulation et de trois venelles en espace partagé. Les profils en travers et la constitution de la voirie seront dimensionnés de façon à recevoir les services de secours et de répurgation. Le cheminement sablé situé en bordure Nord du lotissement sera planté de deux rangées d'arbres à haute tige. En rive Sud du chemin, une noue plantée recevra les eaux de ruissellement de voirie. Un cheminement sablé sera également réalisé au Sud et à l'Ouest de l'opération. Pour le traitement paysager de la voie principale, des fosses d'arbres seront positionnées dans l'intervalle des enclaves privatives. Pour agrémenter les venelles, des plantations de cépées encadreront les stationnements publics. Une placette sera aménagée à l'extrémité de la voie principale pour permettre la giration du véhicule de collecte des déchets ;
- Réseaux divers :
 - o réseau d'eaux usées : l'opération sera raccordée depuis le réseau existant de la route de la Touche par un collecteur principal en PVC de Ø 200. Les lots seront raccordés sur ce collecteur par un branchement en diamètre 125 mm ;
 - o réseau d'eaux pluviales : le réseau d'eaux pluviales sera mis en parallèle du réseau d'eaux usées et recevra les eaux de ruissellement s'écoulant dans la noue ; l'opération comprend la réalisation des collecteurs en PVC de diamètres 315 à 500, ainsi que les branchements de chaque lot en PVC de diamètre 160 ;
 - o éclairage public : le projet prévoit la pose de 16 candélabres à led de 5 à 6 mètres de hauteur ;
 - o réseau de télécommunications et télédistribution : conformément aux prescriptions de Rennes Métropole, le réseau permettra de recevoir les infrastructures de communications électroniques pour le service universel (téléphonie) et le service « haut débit ». Le projet prévoit également la réalisation du réseau de télédistribution qui permettra de recevoir les chaînes de télévision ;
 - o réseau électrique : le secteur sera desservi en énergie électrique à partir du poste de transformation des Coteaux ;
 - o réseau gaz : le secteur sera desservi en énergie gaz à partir d'un réseau réalisé par GRDF depuis la rue de la Côte d'Émeraude.

Les travaux d'alimentation en eau potable seront conduits et financés par la ville de Betton dans le cadre d'une convention technique conclue avec la collectivité Eau du Bassin Rennais.

Les travaux d'alimentation électrique et gaz feront également l'objet d'une convention spécifique avec ENEDIS et GRDF.

Le coût total des travaux à la charge de la collectivité est estimé à 515 195 € HT, décomposé comme suit :

- Terrassements et voirie	220 315 € HT,
- Assainissement EU/EP	94 410 € HT,
- Réseaux souples	156 375 € HT,
- Espaces verts	44 095 € HT.

La consultation des entreprises sera organisée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les travaux de viabilité primaire sont prévus de Septembre à Décembre 2018. Les aménagements définitifs seront réalisés en fonction de l'avancement des constructions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation des ouvrages d'infrastructures nécessaires à la viabilisation du lotissement communal de la Touche,
- **D'ETABLIR** le dossier de consultation des entreprises sur la base de ce projet,
- **D'ACCEPTER** le coût prévisionnel des travaux estimé à 515 195 € HT, soit 618 234 € TTC,
- **DE LANCER** la consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. INFRASTRUCTURES : REQUALIFICATION DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC RENNES METROPOLE (Rapporteur : A. MOISAN)

Dans la continuité des travaux réalisés en 2017 aux abords de la salle de la Confluence, la Ville de Betton a mis en évidence la nécessité de requalifier les espaces publics de la place Charles de Gaulle.

Une étude urbaine et paysagère a été confiée à l'architecte paysagiste Yannis LE QUINTREC ; elle a permis de dégager les enjeux et principes d'aménagement suivants :

- Redonner une identité à la place en créant un parvis devant la mairie,
- Requalifier les espaces publics afin de créer des espaces de convivialité et de rencontre en favorisant les zones piétonnes,
- Optimiser le nombre de stationnements tout en maintenant l'accès et la desserte des différents équipements publics à tout type de véhicules,
- Paysager l'espace public occupé par les stationnements,
- Renforcer l'accessibilité du Centre administratif en facilitant les modes doux et en créant une circulation automobile apaisée,
- Sécuriser les cheminements des piétons et des cyclistes,
- Rétablir une continuité d'espace public dans l'axe Nord-Sud en créant une « rambla » en traversée de l'avenue d'Armorique.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 700 245,00 € HT.

Conformément au calendrier prévisionnel de l'opération, le maître d'œuvre qui aura en charge les études de conception et la direction des travaux sera prochainement désigné ; les études de conception sont prévues de Septembre à Février 2019 et le chantier est programmé de Septembre 2019 à Mars 2020.

En tant que propriétaire de la place Charles de Gaulle et gestionnaire de la voirie et des espaces publics, Rennes Métropole exerce le rôle de maître d'ouvrage de l'opération.

Afin d'associer la commune au projet et de garantir le respect du calendrier prévisionnel, Rennes Métropole propose d'attribuer à la Ville de Betton une mission de conduite d'opération.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention ayant pour objet de définir les prérogatives de la commune et de la Métropole dans le cadre de cette mission.

La commune se verra confier les prestations suivantes :

- Assistance à l'élaboration du programme,
- Suivi de la consultation des maîtres d'œuvre et des études de conception,
- Assistance au maître d'ouvrage sur le suivi et la réception des travaux.

Pour sa part, Rennes Métropole assumera l'ensemble des attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre Rennes Métropole et la commune de Betton dans le cadre de la requalification de la place Charles de Gaulle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 31 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

12. RENTREE DE SEPTEMBRE : NOUVELLE ORGANISATION SCOLAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES (Rapporteur : T. ANNEIX)

Après une période de concertation avec l'ensemble des partenaires éducatifs, la Ville de Betton a fait le choix de conserver un certain nombre d'acquis développés depuis 2013 et de faire évoluer quelques aspects de l'organisation de la semaine scolaire pour les écoles publiques de Betton.

Ainsi le projet s'inscrit dans la continuité du PEdT (Projet Educatif de Territoire) réaffirmé l'année dernière à l'issue d'un large et riche travail avec le milieu enseignant, associatif et les parents d'élèves. Le projet veille à garantir un équilibre entre les temps périscolaires qui apporteront à la fois des temps de respiration, en particulier en maternel, et des temps de découverte et d'activités. L'évolution majeure porte sur les horaires de la semaine. Toutes les écoles publiques de Betton fonctionneront chaque jour à un rythme identique pour des repères stables pour les enfants et plus de lisibilité pour tous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la nouvelle organisation de la semaine scolaire

13. INFORMATIONS :

(Rapporteur : M. GAUTIER)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 16 rue de la Robinais, parcelle AO n°69p, répondue le 27/03/2018,
- Champ de la Rose, parcelle AX n°222p, répondue le 04/04/2018,
- Le Petit Housset, parcelle AX n°35p, répondue le 04/04/2018,
- 4 allée des Acacias, parcelle AL n°16, répondue le 04/04/2018,
- 50B rue de Rennes, parcelle AT n°379, répondue le 04/04/2018,
- 9 rue du Coteau, parcelle AK n°150, répondue le 05/04/2018,
- 17 rue Jacques Cartier, parcelle AE n°81, répondue le 05/04/2018,
- 62 rue de Rennes, parcelles AT n°154, 155, 156, répondue le 10/04/2018,
- 8 rue d'Altenbeken, parcelles BE n°433, 446, répondue le 10/04/2018,
- 75 rue du Vau Chalet, parcelles BB n°66p, 67, 76p, 77p, répondue le 10/04/2018,
- 18 rue des Chênes, parcelle AS n°503, répondue le 10/04/2018,
- 28 rue du Mont Saint Michel, parcelle AN n°38, répondue le 10/04/2018,
- 2 allée des Bruyères, parcelle AS n°540, répondue le 10/04/2018,
- 12 avenue de Moretonhampstead, parcelle AI n°209, répondue le 10/04/2018,
- 21, Les Beuschers, parcelles AV n°182, 184, répondue le 10/04/2018,
- 2 rue de Rennes, parcelles AS n°411, 415, 470, 472, 63, 566 répondue le 20/04/2018,
- 5 rue Chateaubriand, parcelle AE n°241, répondue le 20/04/2018,
- 1 route du Gacet, parcelle D n°712, répondue le 23/04/2018,
- La Haute Plesse, parcelle AR n°15, répondue le 23/04/2018

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

➤ Marchés publics

Date	Objet	Attributaire	Montant H.T.	Type de contrat
14/03/2018	PASSATION D'UN MARCHÉ DE GÉOMÈTRE POUR L'OPÉRATION DE RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT À USAGE D'HABITATION AU LIEU-DIT « LA TOUCHE »	Cabinet PRIGENT et ASSOCIÉS 106A, rue Eugène Pottier 35000 RENNES	7 600,00 €	Marchés de service
30/04/2018	DÉSIGNATION DES MAITRES D'ŒUVRE ADMIS À PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE + POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES OMBLAIS ET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Agence DRODELOT Rue de la Convention 44100 NANTES ➤ Agence J V ARCHI 13, rue Georges Clémenceau 50400 GRANVILLE ➤ Atelier VIGNAULT X FAURE 1, rue de la Galissonnière 44000 NANTES 	Sans objet à ce stade (Phase « candidatures »)	/

REMERCIEMENTS POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- Relais Services
- Mouvement Vie Libre

La séance est levée à 22 h 05.